

6 COMMISSIONS

Les commissions de l'Association mondiale de la route (AIPCR) sont des entités permanentes de l'AIPCR, établies par le comité exécutif et responsables devant le conseil par le biais du comité exécutif. Ces commissions sont :

- la commission du plan stratégique,
- la commission des finances,
- la commission communication,
- la commission des échanges technologiques et du développement.
- la commission des relations internationales.

La commission des relations internationales a été mise en place fin 2004 pour le cycle 2004-2008.

6.1 Composition

Chaque commission permanente comprend un maximum de 12 membres :

- deux membres du comité exécutif, nommés par le comité exécutif pour une période de quatre ans, dont un sera nommé président de la commission,
- le président de l'AIPCR (membre de droit),
- le secrétaire général de l'AIPCR (membre de droit),
- les coordinateurs de thème stratégique dans le cas de la commission du plan stratégique,
- jusqu'à huit autres membres (quatre autres membres dans le cas de la commission du plan stratégique), qui peuvent être, mais pas nécessairement, membres du comité exécutif, nommés par le comité exécutif pour une période de quatre ans, sur recommandation du président de la commission, et après l'appel à nominations lancé par le secrétaire général.

Un vice-président est désigné par le comité exécutif parmi les membres de la commission sur proposition de son président.

Le pays hôte du Congrès mondial de la route désigne un membre à la commission du plan stratégique.

Une vacance inattendue peut être remplie pour le reste du cycle de quatre ans, de la même manière que pour le remplacement d'un membre.

La nomination à une commission est renouvelable. Cependant, le président et le vice-président ne peuvent pas effectuer plus d'un mandat complet de quatre ans dans ces fonctions.

Chaque commission nomme un secrétariat ; le secrétariat général apporte un soutien aux commissions et pour leurs réunions.

6.2 Réunions

Chaque commission se réunit au moins deux fois par an.

Le président d'une commission peut convoquer une réunion extraordinaire de sa commission à tout moment. Le comité exécutif peut également demander au président de convoquer une telle réunion.

Les réunions des commissions sont présidées par leur président, ou en son absence, par le vice-président.

Les membres d'une commission empêchés d'assister à une réunion de la commission peuvent nommer un remplaçant pour assister et participer à la réunion, avec les mêmes droits que les membres pour la réunion. Le remplaçant doit être désigné par écrit au président.

Les membres du comité exécutif qui ne sont pas membres d'une commission peuvent assister aux réunions de cette commission et peuvent prendre part aux discussions.

Le président peut inviter ou permettre à des non membres d'assister à des réunions, ou à des parties spécifiques des réunions, pour présenter un rapport, ou un exposé et/ou en tant qu'observateurs.

Le secrétaire général (ou son représentant désigné) doit assister à toutes les réunions des commissions.

Les frais de déplacement et de séjour des membres de la commission pour assister aux réunions ne sont pas pris en charge par l'Association à moins qu'ils ne s'agissent de représentants de pays éligibles au fonds spécial.

6.3 Le rôle du président

Le président de chaque commission a la charge de s'assurer de l'accomplissement du travail de la commission. Le président peut consulter les membres du bureau de l'Association si nécessaire et maintenir avec eux des relations étroites.

Dans le cas où le président n'est pas en mesure d'assumer ses responsabilités, le vice-président assumera temporairement les responsabilités du président, jusqu'à ce que celui-ci soit en mesure de reprendre ses fonctions.

Le président de chaque commission organise le support technique de sa commission. Ce support n'est pas de la responsabilité du secrétariat général, bien que celui-ci puisse apporter une assistance.

Pour optimiser le travail lors des réunions des commissions, les présidents et le secrétaire général, ou son représentant, veilleront à la bonne préparation écrite des réunions. Les documents nécessaires sont adressés aux membres au moins quatorze jours avant les réunions.

Le président de la commission, en consultation avec le vice-président, le secrétaire général et les autres membres de la commission, fixe la date et l'ordre du jour des réunions.

Le président de chaque commission dressera, une fois par an, un rapport d'activité au conseil par l'intermédiaire du comité exécutif.

Le président de chaque commission, ou en son absence, le vice-président, rendra compte des activités, des décisions et propositions de sa commission lors de chaque réunion ordinaire du comité exécutif.

6.4 Commission du plan stratégique

6.4.1 Termes de référence

La commission est responsable de la planification stratégique de l'AIPCR, grâce à laquelle elle veille au développement et à la mise en œuvre du programme de travail de l'AIPCR, conformément à sa vision, sa mission et ses valeurs.

Pour un déroulement efficace de la planification stratégique, la commission établit un plan d'action sur quatre ans à mettre en œuvre grâce à ses thèmes stratégiques, ses comités techniques, d'autres partenaires, et en particulier le secrétaire général.

Le plan d'action comprend les aspects suivants :

1. veiller au bon déroulement de la planification stratégique, grâce notamment à la définition d'un calendrier pour le cycle de quatre ans, en veillant tout particulièrement aux aspects de continuité entre deux cycles consécutifs ;
2. superviser la détermination du programme de travail du cycle de quatre ans à partir du plan stratégique ;
3. suivre la mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail de manière régulière sur les quatre années ;
4. procéder à des révisions du programme de travail pendant le cycle de quatre ans ;
5. réviser le plan stratégique pour le prochain cycle de quatre ans, conformément au calendrier et par un large processus de consultation ;
6. réviser la structure de l'AIPCR — commissions, thèmes stratégiques et comités techniques — en fonction des besoins pour réaliser le plan stratégique ;
7. prévoir et mettre au point les séances d'orientation stratégique pour le Congrès mondial de la route et le Congrès international de la viabilité hivernale ;
8. autres projets et tâches que le comité exécutif attribue occasionnellement à la commission.

6.5 Commission des finances

6.5.1 Termes de référence

Cette commission est chargée de développer et de superviser la mise en œuvre d'une stratégie de gestion financière pour l'AIPCR. Elle est également chargée de superviser le système de comptabilité de l'Association, l'attribution de fonds pour ses diverses activités, et d'émettre des recommandations sur de tels sujets.

La commission des finances mènera aussi les projets et les tâches que lui attribue occasionnellement le comité exécutif.

Pour établir les documents comptables nécessaires, à savoir le compte de résultats, le bilan comparé, les portefeuilles et le plan de développement, les bases du plan comptable européen normalisé seront appliquées par le secrétariat général.

6.5.2 Stratégie financière et plan d'action

Pour jouer son rôle et remplir ses responsabilités, la commission établit une stratégie financière et un plan d'action de quatre ans à mettre en œuvre par le secrétaire général. Pour cela, la commission devra :

1. faire une analyse des recettes et dépenses courantes et exceptionnelles pour les années écoulées ;
2. définir le coût des projets menés par l'Association ;
3. préparer un plan de trésorerie pluriannuel, prenant en considération les aides financières éventuelles de gouvernements et autres organisations ;
4. contrôler la rentabilité des avoirs de l'AIPCR détenus dans différents pays ;
5. proposer le montant des cotisations des membres ;
6. proposer des règles pour l'aide financière aux comités techniques et groupes de travail ;
7. proposer des règles pour l'aide financière pour les représentations officielles ;
8. superviser la gestion des fonds de l'Association.

Pour le Congrès mondial de la route et le Congrès international de la viabilité hivernale, la commission doit :

- contribuer à la définition des termes de référence pour les prochains événements ;
- examiner les propositions de budgets et de taux des inscriptions faites par le pays hôte et faire des recommandations au comité exécutif avant soumission au conseil, y compris des propositions quant à la répartition des recettes nettes du congrès entre le pays hôte et l'AIPCR ;
- analyser les comptes consolidés à la fin de ces événements et rendre compte au conseil par le biais du comité exécutif.

6.5.3 Règles de fonctionnement de la commission

Les membres de la commission des Finances doivent respecter la confidentialité des comptes de l'Association.

Réunions de la commission

La commission des finances se réunit au moins deux fois par an :

- une fois lors du premier semestre pour examiner les comptes de l'année précédente ;
- une fois lors du second semestre, avant la réunion du conseil pour examiner l'exécution du budget de l'année en cours et préparer le budget de l'année suivante pour faire des propositions au comité exécutif et au conseil.

Relations avec les contrôleurs de gestion et le réviseur

Le réviseur professionnel est chargé par le secrétaire général d'examiner les comptes de l'année écoulée et de faire des recommandations à l'Association sur la gestion financière. Copie de son rapport annuel est envoyée par le secrétaire général aux membres de la commission avant la réunion du second semestre de la commission.

Le réviseur professionnel peut être invité par la commission à participer à des réunions.

Les contrôleurs de gestion mènent leurs investigations en toute indépendance en vue de produire le rapport annuel au conseil. Les contrôleurs de gestion reçoivent une copie du rapport du réviseur professionnel. Une réunion est organisée au siège par le secrétariat général pour les contrôleurs de gestion afin qu'ils examinent les documents comptables et qu'ils questionnent le secrétariat général. Les contrôleurs de gestion peuvent aussi inviter le réviseur professionnel à leur réunion.

Les contrôleurs de gestion sont invités à participer aux réunions de la commission des finances.

6.6 Commission de la communication

6.6.1 Termes de référence

La commission de la communication est responsable de l'élaboration de la politique et de la stratégie de communication de l'AIPCR conformément à sa vision, sa mission et ses valeurs, et du suivi de leur mise en œuvre. La commission supervise également la revue «Routes/Roads» et le comité de la terminologie et d'aide à la traduction.

Pour mettre en place une stratégie de communication efficace, la commission étudie et met en place un plan d'action de quatre ans à mettre en œuvre avec le concours des premiers délégués, des comités nationaux, du secrétaire général et des autres entités de l'Association.

Le plan d'action couvrira la communication sous les aspects suivants :

1. le rôle de l'AIPCR en tant que forum d'échange d'informations et de technologies,
2. la mission de l'AIPCR en tant que leader dans le domaine des routes et du transport,
3. les résultats des travaux des comités techniques de l'AIPCR et autres entités compétentes,
4. les productions intéressant les professionnels de la communauté routière dans son ensemble,
5. toute proposition ayant pour but de renforcer l'action et l'image de l'Association ou de ses partenaires,
6. les autres projets et tâches que le comité exécutif attribue occasionnellement à la commission.

La commission suit toute action de communication entreprise par une autre entité de l'Association.

6.6.2 Revue Routes/Roads

La commission communication supervise la revue Routes/Roads. Elle veille à la complémentarité et à la cohérence des différents média de communication.

La commission communication est responsable des enquêtes d'évaluation auprès des lecteurs de la revue (minimum une tous les quatre ans). Elle en tire des suggestions pour l'améliorer et mieux répondre aux besoins et attentes des lecteurs.

Le secrétaire général est responsable du contenu éditorial de la revue et rend compte à la commission communication des projets pour les numéros à venir.

L'évaluation des projets d'articles est faite sous la responsabilité du secrétaire général qui s'appuie sur les comités techniques dans leur domaine de compétence et sur des experts de son choix.

6.6.3 Comité terminologie et aide à la traduction

La mise à jour du Dictionnaire technique routier de l'AIPCR et du Lexique AIPCR des techniques de la route et de la circulation routière constitue une activité permanente de l'Association.

Cette activité est menée par le comité technique de la Terminologie et de l'aide à la traduction, à l'aide d'un outil informatique mis au point à cet effet et en ligne sur le site Internet de l'Association. La gestion de cet outil est assurée par le président de ce comité technique.

Chaque comité technique doit désigner au moins un "correspondant terminologie", chargé de la révision des données terminologiques et/ou la transmission de vocabulaires spécialisés dans son domaine de compétence (Chapitre 7.5.7).

De même, chaque pays membre de l'AIPCR peut désigner un "correspondant terminologie" pour la traduction et/ou révision des données terminologiques dans sa langue.

6.7 Commission des échanges technologiques et du développement (ETD)

6.7.1 Termes de référence

La commission est responsable du développement des échanges technologiques, de la politique de développement, des échanges technologiques et de la stratégie de développement de l'AIPCR, conformément à sa vision, sa mission et ses valeurs. Pour mettre en place une stratégie efficace d'échanges technologiques et du développement, la commission étudie et établit un plan d'action sur quatre ans à mettre en œuvre grâce aux différents partenaires et en particulier le secrétariat général.

Ce plan d'action couvre les échanges technologiques et les éléments de développement pour les aspects suivants :

1. La commission veille à la gestion du programme de séminaires de l'AIPCR. Elle apporte des conseils sur la nature, les caractéristiques et la structure de chaque séminaire, et dresse les conclusions de ce programme.
2. La commission élabore et gère la politique de création de centres de transfert de technologie (CTT). La commission évalue les demandes des pays admissibles pour la création d'un CTT. Elle apporte son appui aux CTT pour l'organisation de conférences annuelles et évalue tous les ans les activités des CTT.
3. La commission fixe la politique du Réseau mondial d'échanges (RME) dans l'objectif de pérenniser le développement du RME et en évalue les activités.
4. La commission supervise l'utilisation du fonds spécial de l'AIPCR par des représentants des pays en développement.
5. La commission encourage l'utilisation d'outils de gestion des chaussées tels que HDM-4 pour évaluer les projets routiers et renforcer la contribution de l'AIPCR au développement de ces outils à la disposition des professionnels de la route.

6. La commission travaille avec les comités techniques pour repérer des projets de leur programme de travail qui intéressent en particulier les pays en développement et les pays en transition. La commission fournit aux comités techniques des informations concernant la préparation de documents ou de produits à l'intention des pays moins développés.
7. La commission réfléchit à des stratégies d'évaluation de besoins non économiques et des avantages apportés par les infrastructures routières dans les pays en développement et les pays en transition, et abordera également des sujets tels que :
 - l'éducation,
 - le renforcement institutionnel,
 - la capacité de financement des infrastructures routières,
 - gouvernance et corruption,
 - le transport routier non motorisé.
8. La commission entreprend d'autres projets et tâches que le comité exécutif pourrait lui attribuer occasionnellement.

La commission nomme des personnes pour agir en tant que représentant des pays en développement membres de l'AIPCR auprès d'autres organisations travaillant dans le domaine de la diffusion des connaissances sur les transports vers les pays en développement, si la demande en est faite.

6.8 Commission des relations internationales

6.8.1 Termes de référence

La commission est responsable du développement du nombre de membres, de l'élévation du niveau d'activité et de participation des membres actuels et du développement de relations plus étroites avec les organisations internationales liées à la route et au transport routier.

Pour mettre en place une stratégie efficace de relations, la commission étudie et met en place un plan d'action de quatre ans à mettre en œuvre avec le concours des premiers délégués, des comités nationaux, du secrétaire général et des autres entités de l'Association.

Ce plan d'action reste à définir.